ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 50892

Texte de la question

M. Dominique Dord interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité quant au versement de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes handicapées résidant dans un établissement médico-social. Certaines associations de protection des personnes handicapées craignent une diminution de la qualité des aides humaines apportées aux personnes concernées, en raison du versement de la PCH à hauteur de 10 %. Cette mesure soulève des difficultés particulières en matière de soutien social rendu par les établissements accueillant des personnes sourdes. Le manque d'interprètes est souvent effectif, plongeant ainsi la personne sourde dans son isolement. Il la remercie des précisions qu'elle pourra apporter sur la PCH versée aux personnes handicapées vivant en établissement spécialisé.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dord
Circonscription : Savoie (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50892
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Solidarité
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5281
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)